

## **REGLEMENT SECURITE VIDE GRENIER, BRADERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN**

**Nota :** pour toutes organisations d'un vide grenier, braderie sur VP, sur terrain fermé ou dans une salle communale, un dossier manifestation doit être rempli et transmis à la mairie déléguée (avec un plan de masse détaillé et lisible)

### **I. VIDE GRENIER, BRADERIE SUR VP :**

La mise en place d'un vide grenier, braderie le long d'une voirie en toute sécurité est soumise à une réglementation très stricte afin de répondre à la demande de la préfecture (courrier du 25/07/2016):

- La circulation doit être interdite aux véhicules, la voie longeant le vide grenier, braderie ne peut être partagée à la fois par les véhicules et les piétons. (demande d'arrêté auprès de la mairie déléguée).
- Mise en place en début et fin de zone d'un dispositif anti-pénétration d'un véhicule bélière par des blocs béton, véhicules PL, barrières en triangles (surveillées), etc... + dispositif identique au niveau des voies pénétrantes.
- Un contrôle d'accès peut être prévu à l'entrée du dispositif. Agent(s) de sûreté ou bénévole(s) identifiable(s) à chaque entrée. (selon configuration et effectif)
- **Attention l'accès au secours doit pouvoir être maintenue en tout moment.**

### **II. VIDE GRENIER, BRADERIE SUR UN TERRAIN FERME (ex : Place Demy) :**

L'organisation d'un vide grenier, braderie sur un terrain fermé comme la Place Demy, le Jardin Public facilite la mise en sécurité des lieux et la protection face aux véhicules bélières.

- Maintien d'un seul accès aux visiteurs,
- Interdire aux exposants de stationner leur véhicule sur le site ou imposer un horaire d'arrivée et de départ pour éviter tous risques d'accident.
- Un contrôle d'accès peut être prévu à l'entrée du dispositif.

### **III. VIDE GRENIER, BRADERIE DANS UNE SALLE : (+ de 300 personnes)**

❖ L'organisateur devra prévoir des extincteurs supplémentaires, le cas échéant, et fournir le plan d'évacuation au SSIAP.

❖ La sécurité pendant toute la manifestation est assurée par 1 SSIAP qui a pour mission de :

- a) Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- b) Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité.
- c) Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- d) Appliquer la réglementation sécurité de la salle.
  - o Indiquer le nombre de personnes assurant la sécurité, à disposition du SSIAP, en fonction de la configuration et de la surface de la salle.
- e) Fournir plan d'aménagement de la salle avec les circulations, les dégagements.
- f) Prévoir extincteurs supplémentaires (eau pulvérisée)

❖ Un contrôle d'accès peut être prévu par l'organisateur avec un agent de sûreté

#### L'organisateur de la manifestation certifie notamment :

- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter.
- Avoir procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.
- Avoir reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.
- Se mettre à disposition du SSIAP.

Lieu de la manifestation : .....

**L'EXPLOITANT**

Date de la manifestation : .....

"Lu et approuvé le " : .....

**Nom et signature de l'organisateur**